



Message n°53 du Conseil communal au Conseil général

Objet: Protection de l'environnement et aménagement du territoire – Approvisionnement en eau – Route de Montreux, pont des Granges – Remplacement d'une conduite d'adduction d'eau – Crédit additionnel de 90'000 francs – Approbation

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°53 concernant l'octroi d'un crédit additionnel de 90'000 francs destiné au remplacement, à la Route de Montreux, de la conduite d'adduction d'eau située sous le pont des Granges.

Historique

Lors du Conseil général du 31 mars 2021, un crédit d'investissement de 170 000 francs (Message n°136 – 2016-2021) destiné au remplacement de la conduite d'eau à la route de Montreux, du rond-point des Bains à son intersection avec la route de la Péralla a été accepté.

Les travaux ont débuté en automne 2021 et un premier tronçon a été exécuté avant l'hiver. Durant l'avancement du chantier, il a été constaté qu'un tablier en béton avait été construit sur toute la surface du pont, reposant sur un mur d'appui en béton aux extrémités du tablier. Cette nouvelle contrainte n'était pas connue jusqu'alors et le coût pour y faire face n'avait par conséquent pas été pris en compte lors de l'étude du projet initial.

But de la dépense

À cause de l'existence de ce tablier en béton, le remplacement de la conduite d'eau, impérative puisqu'elle remonte au début du siècle passé, ne peut suivre le même tracé que l'ancienne.

La nouvelle conduite devra être posée, côté aval, sur des profilés en acier inox fixés contre le parapet du pont. Elle sera en PE, diamètre extérieur 250mm, posée dans une gaine isolée en PE, diamètre extérieur 450mm, avec manchons de dilatation.

Ces travaux spéciaux sont estimés à 160 000 francs. Etant donné qu'il reste actuellement 70 000 francs du crédit d'investissement voté en 2021, le Conseil communal sollicite le présent crédit additionnel.

Plan de financement

Rubrique comptable 2023.053.7101/5030.10

Coût total estimé à charge de la Commune	Fr. 90'000.00
---	----------------------

À la charge du budget des investissements 2023-2024

Charges annuelles d'amortissement planifié, dès 2025

Amortissement (durée d'utilisation: 80 ans)	1,25% de	Fr. 90'000.00	Fr.	1'125.00
---	----------	---------------	-----	----------

Charges annuelles d'intérêt

La charge d'intérêt dépendra du marché et du besoin en trésorerie.

Estimation des charges d'exploitation

Les charges d'exploitation sont couvertes par les taxes annuelles.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement de ce crédit additionnel de 90 000 francs destiné au remplacement à la Route de Montreux, de la conduite d'adduction d'eau située sous le pont des Granges.

Châtel-St-Denis, janvier 2023

Le Conseil communal

Annexes: - Projet d'arrêté
Plan de situation

- PROJET -

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCO, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCO, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCO, RSF 140.61);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC, RSF 710.1);
- le Message n°136 du Conseil communal, du 9 février 2021;
- le Message n°53 du Conseil communal, du 31 janvier 2023;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un crédit additionnel de 90 000 francs destiné au remplacement, à la Route de Montreux, de la conduite d'adduction d'eau située sous le pont des Granges.

Article 2

Ces travaux contribuent au maintien de la valeur du réseau d'eau communal et leur montant sera amorti, en fonction de leur durée d'utilisation, soit sur 80 ans à 1,25%, à partir de 2025.

Article 3

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Ainsi approuvé par le Conseil général de Châtel-St-Denis, le 22 mars 2023.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

Le Président:



Ronald Colliard

La Secrétaire :

Nathalie Defferrard Crausaz

Remplacement conduite d'eau - Route de Montreux, pont des Granges

Message 53 du Conseil général du 22 mars 2023 - Plan annexe

STC - FP



23.01.2023

Commune de Châtel-St-Denis © 2023

1:500

coMMap 9

Plan non officiel, seuls les documents approuvés font foi

